

# Ville de Deux-Montagnes

## **Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)**

- Usine de filtration de la Ville de Deux-Montagnes
- Réseau de distribution (aqueduc) de la Ville de Deux-Montagnes
- Population desservie au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 18 000 personnes

### **Personnes responsables :**

Martin Pelletier, T.P.

Chargé de projets aux Services techniques

Bureau : (450) 473-4688, poste 27 Télécopieur (450) 473-8336

[mpelletier@ville.deux-montagnes.qc.ca](mailto:mpelletier@ville.deux-montagnes.qc.ca)

Denis Berthelette

Directeur de la Gestion du Territoire

Bureau : (450) 473-4688, poste 22 Télécopieur (450) 473-8336

[dberthelette@ville.deux-montagnes.qc.ca](mailto:dberthelette@ville.deux-montagnes.qc.ca)

## 1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N <sup>bre</sup> par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	216	297	2
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	216	297	1

### Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2014-05-05	Coliformes totaux	1401 Boul. du Lac	Absence	Présence	Avis d'ébullition (Panneaux affichage, campagne téléphonique, médias sociaux)
2014-05-05	Escherichia coli	1401 Boul. du Lac	Absence	Présence	Avis d'ébullition (Panneaux affichage, campagne téléphonique, médias sociaux)
2014-05-09	Coliformes totaux	361 – 7 <sup>e</sup> Avenue	Absence	Présence	Résultat obtenu dans le cadre du retour à la conformité (Avis d'ébullition maintenu)



### 3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	<b>Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation</b>	<b>Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité</b>	<b>Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable</b>
Turbidité	12	12	0

#### Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

<b>Date de prélèvement</b>	<b>Lieu de prélèvement</b>	<b>Norme applicable</b>	<b>Résultat obtenu</b>	<b>Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation</b>
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

## 4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)  
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable  
*(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0	1	0
Autres substances organiques	0	1	0

### 4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	24	34 µg/l

### 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

**5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

**Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :**

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## **6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport**

Nom : Martin Pelletier, T.P.

Fonction : Chargé de projets – Services Techniques

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Date : 20 janvier 2015